

10. ACCORD INTERNATIONAL DE 1973 SUR LE SUCRE*

Genève, 13 octobre 1973

ENTRÉE EN VIGUEUR:	provisoirement le 1 janvier 1974, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 et définitivement le 15 octobre 1974, conformément au paragraphe 1 de l'article 36 . L'Accord a été prorogé par la Résolution no 1 approuvé par le Conseil international du sucre le 30 septembre 1975 [voir le chapitre XIX.10 a)].
ENREGISTREMENT:	1 janvier 1974, No 12951.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 906, p. 69, et vol. 958, p. 279 (rectification des textes authentiques).
